



COMMUNE DE VENELLES

COMPOSITION DU JURY CONCOURS RESTREINT
DE MAITRISE D'OEUVRE SUR « ESQUISSE+ » POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE 27 LOGEMENTS DE
FONCTION

AM/PHS/SCM/MD

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal ;

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique portant sur les membres et compétences du jury,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2023-84 du 13 juin 2023 portant sur la désignation des membres du conseil municipal pour participer au jury ;

Vu le règlement intérieur de la Commune fixant le quorum et le délai de convocation du jury de concours ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il appartient au Maire de Venelles, Président du jury du concours, de désigner les membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction de la caserne de gendarmerie et des 27 logements de fonction;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté désigne en qualité de membres de jury au côté des membres désignés par la délibération n° D2023-84 du 13 juin 2023 :

Les personnalités suivantes qui ont la même qualification ou la même expérience que les candidats :

- M. André BERTHIER – Architecte – 39 rue Dragon – 13 006 Marseille
- M. Jean Michel LECLERC – Représentant de Syntec Ingénierie - 31 Avenue des micocouliers - 13960 Sausset les pins
- M. Dominique RAIMBAULT – Programmiste -11 rue Kennedy - 78 180 Montigny le Bretonneux

Article 2 : Il désigne également les personnalités suivantes (membres avec voix consultatives – agents compétents et autres) :

- M. le Général Constant CAYLUS, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône ou son suppléant désigné par lui.
- Mme Caroline DIDIER DA CRUZ, Présidente / gérante de la société Pr'Optim, rapporteur de la Commission Technique
- M. Maxime DODEMANT, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage sur la partie administrative / Commande Publique, secrétaire du concours
- M. le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Ces membres accompagnent le jury mais ne participent à aucun vote.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication, dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Fait à Venelles, le 17 juillet 2023



Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de Commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230718-ARRETE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20230718-A2023_693-A1
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023